

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-03-30x-00401 Référence de la demande : n°2019-00401-011-001

Dénomination du projet : ZAC du Bas Chantenay

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 14/03/2019

Lieu des opérations : -Département : Loire-Atlantique -Commune(s) : 44000 - Nantes.

Bénéficiaire : Nantes Métropole

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Le projet est situé dans un périmètre de 150 hectares sur la rive droite de la Loire au niveau de l'agglomération Nantaise.</p> <p>Il s'agit de cinq unités d'aménagement d'une surface totale de 37 hectares qui ont la caractéristique d'être des zones de friches entourées de secteurs urbanisés avec des formations naturelles particulières, d'où le parti pris du pétitionnaire de les considérer une à une selon leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Les inventaires font apparaître un intérêt certain pour la flore avec deux espèces protégées : l'Angélique des marais et le Scirpe triquètre. L'ophrys apifera qui, bien que non protégée, est également à prendre en compte.</p> <p>Côté faune, l'intérêt se porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les oiseaux : Chardonneret élégant, verdier, Martinet noir ; - les reptiles : Lézard des Murailles. <p>Les recensements des chiroptères, dont la plupart des espèces bénéficient d'un plan national d'action (PNA), n'ont pas mis en évidence les gîtes de reproduction que le pétitionnaire imagine dans les parcs et jardins de la ville, alors que la présence de falaises et carrière (secteur de la Carrière) aurait dû inciter à une recherche approfondie, ainsi que dans les arbres matures des cinq secteurs à aménager.</p> <p>Les cartes d'habitats sont tout à fait correctes et les deux habitats d'intérêt communautaire bien pris en considération. Il s'agit d'avoir l'assurance qu'ils seront bien protégés par les mesures E-R-C.</p> <p>Le caractère ligérien est trop faiblement souligné et il semble que la proximité du fleuve ne soit pas suffisamment mis en exergue.</p> <p>Les enjeux écologiques reposent trop sur les espèces emblématiques pré-citées, moins prioritaires que les plantes protégées et les chiroptères.</p> <p>Les mesures d'évitement et de réduction sont correctes et les impacts résiduels conduisent à des mesures compensatoires très (trop) axées sur les oiseaux communs menacés, à en oublier ce qui fait l'originalité des lieux : les rives de la Loire avec les milieux humides accueillant encore l'Angélique des estuaires, les pelouses à orchidées sur le secteur de la Carrière et les gîtes potentiels à chiroptères.</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :

- s'efforcer, au titre des mesures compensatoires, de créer des corridors et axes de circulation de la faune entre les espaces sauvegardés entre eux d'une part, et avec les espaces verts du parcours des Coteaux d'autre part (voir fig.4) ;
- de même, il est impératif que les quelques milieux rivulaires très dégradés soient restaurés pour sauvegarder l'Angélique des estuaires, plante emblématique de ces zones, et les habitats d'intérêt communautaire associés, et de reconstruire une trame verte et bleue sur les trois kilomètres des bords de la Loire. La consultation du CBN de Brest sur ce point paraît une nécessité ;
- les mesures de gestion de la séquence E-R-C- doivent avoir une durée d'au moins 30 ans ;
- les mesures de protection et de gestion des espaces verts ("espaces naturels" serait le terme adéquat) sur respectivement 5,5 hectares + 3,2 hectares, nécessitent un plan de gestion préalable à leur gestion conservatoire à prévoir au minimum sur 30 ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
 Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 29 avril 2019

Signature :

